



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°54 - 25
Portant Approbation du Plan
Communal de Sauvegarde

La Maire de la Commune de VER SUR MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

VU le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Commune et Intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8,

CONSIDERANT que la Commune est exposée à de nombreux risques, tels que :

Risques naturels et technologiques :

- Inondations : débordement de cours d'eau avec coulée de boue, submersion marine, remontée de nappes phréatiques,
- Tempête (vents violents, orages, chutes de neige),
- Pollution (marine, transports de matières dangereuses, sensibles ou radioactives),
- Sismicité.

Risques sanitaires :

- Epidémie, pandémie,
- Canicule,
- Eau potable,
- Epizootie,
- Pollution de l'air, nuage toxique,
- NRBC (prévention des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques)

Risques autres :

- Incendie, fuite de gaz, bombe.

Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de VER SUR MER est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population en cas d'évènement sur la Commune.

ARTICLE 2 - La Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du CALVADOS,

ARTICLE 3 - Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du CALVADOS et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER,

ARTICLE 5 - Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil Municipal, conformément à l'article R.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 6 - Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait le 26 juin 2025

Lysiane LE DUC DREAN,
Maire



Destinataires :

- Monsieur le Préfet du CALVADOS,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER,
- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Mme MADELEINE - ASVP
- M. GRICOURT - Responsable technique VER-SUR-MER